



# Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Victoriaville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal **le lundi 7 décembre 2009, à 20 h**, à l'hôtel de ville de Victoriaville situé au numéro 1, rue Notre-Dame Ouest.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**1. Demande de Restaurant Asie Plus (M. Sambo Chhiph)**

Demande concernant l'immeuble situé sur un lot d'angle, au numéro 845, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à :

- 7 mètres de la ligne avant de terrain donnant sur la rue Notre-Dame Ouest comparativement aux 7,5 mètres prescrits (article 3.5.1);
- 4 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement aux 6 mètres prescrits (article 3.5.6);

le tout contrairement aux dispositions des articles du règlement de zonage numéro 620-2004 mentionnés ci-dessus.

**2. Demande de Constructions Jacques (1977) inc.**

Demande concernant l'immeuble situé sur un lot d'angle, au numéro 1, rue de la Joie, à Victoriaville, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre, dans le cadre d'une opération d'ensemble, l'implantation :

- de deux aires de stationnement dans les cours avant donnant sur les rues de la Joie et de la Paix, en totalité en front du mur avant du bâtiment principal, alors que la réglementation stipule qu'une aire de stationnement ne peut empiéter dans la partie de la cour avant située en front du mur avant d'une habitation collective (article 7.1.3);
- d'une aire de stationnement à une distance de 0,6 mètre de la ligne avant de terrain donnant sur la rue de la Joie comparativement aux 2 mètres prescrits (article 7.1.3);
- d'un toit-terrasse sur le bâtiment principal alors que la réglementation stipule qu'un toit-terrasse n'est autorisé que sur un garage annexé à une habitation ou un abri d'auto annexé à une habitation (article 4.4.16);

le tout contrairement aux dispositions des articles du règlement de zonage numéro 620-2004 mentionnés ci-dessus.

**3. Demande de Parmalat Dairy & Bakery inc.**

Demande concernant l'immeuble situé au numéro 75, boulevard Pierre- Roux Est, à Victoriaville, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre l'implantation de cinq silos à lait à une distance de 1 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement aux 5 mètres prescrits par l'article 4.3.2 du règlement de zonage numéro 620-2004.

**4. Demande des Constructions F. et P. Courtois inc.**

Demande ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre l'implantation de deux garages annexés sur l'immeuble situé au numéro 941, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville, alors que l'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 620-2004 stipule qu'un seul garage annexé est autorisé par terrain.

**5. Demande de M. Germain Verville**

Demande concernant l'immeuble situé au numéro 8, rue Saint-Jude, à Victoriaville, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 2,45 mètres de la ligne avant de terrain comparativement aux 7,5 mètres prescrits par l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 620-2004.

**6. Demande de Entreprise Marchand et Frères inc.**

Demande ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre qu'une clôture implantée dans la cour avant de l'immeuble situé au numéro 345, rue Cartier, à Victoriaville, ait une hauteur de 1,8 mètre alors que l'article 6.8.4 du règlement de zonage numéro 620-2004 autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures.

VICTORIAVILLE, le 18 novembre 2009.

**Le greffier,  
JEAN POIRIER**